



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Travailleurs sociaux

Question écrite n° 10288

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur une preoccupation exprimee par un grand nombre de professionnels de l'action sociale et educative concernant leur remuneration. En effet, ceux-ci souhaiteraient, au regard du travail accompli et des activites assumees, que leur salaire soit revalorise. A cet egard, il aimerait que lui soient indiquees les intentions du Gouvernement.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a pleinement conscience de l'importance du role des professionnels sociaux aupres des differentes populations en difficulte qu'ils ont en charge. Aussi a-t-il ete procede au cours de l'annee 1993 a la creation de statuts particuliers a ces professions. Plusieurs objectifs ont preside a l'elaboration des decrets et arretes du 26 mars 1993 portant statuts particuliers des personnels socio-educatifs : la confirmation de leur rattachement a l'une des trois fonctions publiques (la fonction publique hospitaliere) leur garantit le benefice des mesures generales prises pour l'ensemble des fonctionnaires, notamment celles resultant du protocole d'accord du 9 fevrier 1990. C'est ainsi qu'outre la revalorisation des grilles de classification, ils beneficent de la nouvelle bonification indiciaire instauree au profit de categories de personnels supportant des contraintes professionnelles particulieres. La creation de leurs statuts s'est egalement accompagnee d'une redefinition de leurs missions et de la formation de nouveaux cadres d'emplois. Des perspectives et des deroulements de carriere plus satisfaisants leurs sont ainsi offerts. La revalorisation des grilles indiciaires notamment au profit des cadres socio-educatifs et des educateurs de jeunes enfants en porte temoignage. L'ensemble de ces dispositions assure aux professionnels du travail social une veritable reconnaissance statutaire et une amelioration sensible de leur situation financiere qui pourra se poursuivre notamment dans le cadre du protocole precite. Dans le meme esprit une refonte statutaire concernant les directeurs d'etablissements sociaux et medico-sociaux publics est en cours d'elaboration et devrait aboutir au cours de l'annee 1994.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10288

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 1994, page 305

Réponse publiée le : 23 mai 1994, page 2594